



17 février 2026

**Présenté par le Groupe de travail sur la transparence
et l'établissement de rapports**

Original : **Anglais**

Traité sur le commerce des armes

Douzième Conférence des États Parties

Genève, 24-28 août 2026

Chers délégués,

1. En ma qualité de Présidente du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR), j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint le projet d'ordre du jour annoté de la réunion du WGTR organisée en vue de la CEP12, qui se tiendra le 19 mars 2026 à Genève (Suisse). Ce projet d'ordre du jour annoté a été préparé dans le respect du mandat du groupe de travail pour le cycle de la CEP12, tel qu'approuvé par la CEP11 (Annexe du rapport de la Présidente du WGTR à la CEP11 ; [ATT/CSP11.WGTR/2025/CHAIR/827/Conf.Rep](#)) et aux tâches spécifiques assignées au groupe de travail dans le rapport final de la CEP11 ([ATT/CSP11/2025/SEC/834/Conf.FinRep/Rev.](#)).

2. Le mandat du groupe de travail et le projet d'ordre du jour annoté s'inspirent largement de ceux des cycles de CEP précédents. Ils comprennent également les discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, qui ont été engagées avec succès l'année dernière. Comme indiqué dans le rapport final de la CEP11 et dans l'appel à présentations lancé par le Président de la CEP12 le 4 décembre 2025, le thème des discussions structurées de cette année sera : « Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement ». Les États Parties et autres parties prenantes qui feront des présentations seront annoncés ultérieurement par le Président de la CEP12.

3. Conformément à la demande de la CEP11, le groupe de travail entreprendra les tâches spécifiques suivantes au cours du cycle de la CEP12 :

- *Organiser une discussion approfondie sur les sources et les moyens de collecter des données à des fins d'établissement de rapports ainsi que sur la prise de décision concernant les questions de fond relatives à l'établissement de rapports ;*
- *Mener une évaluation de la Plateforme d'échange d'informations et de l'outil de déclaration en ligne et préparer des recommandations sur le maintien de ces fonctionnalités et sur la possibilité d'utiliser d'autres outils en vue de faciliter l'échange d'informations sur les questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application du TCA, et ce afin qu'une décision soit prise lors de la CEP12 (qui sera soutenue par le Secrétariat du TCA).*

En outre, le groupe de travail continuera à suivre et à soutenir les travaux du Secrétariat du TCA, visant à « *faciliter davantage l'utilisation des modèles de rapport au titre du TCA, du Guide volontaire sur la pratique de l'établissement des rapports annuels et d'autres outils d'orientation existants du TCA relatifs à l'établissement de rapports en optimisant leur format et leur mise à disposition sur le site Internet du TCA* ».

4. Plusieurs points et thèmes à l'ordre du jour seront abordés dans le cadre de présentations assurées par le Secrétariat du TCA, les États Parties et/ou d'autres parties prenantes. La communication du Président de la CEP12 mentionnée plus haut donnera également un aperçu de ces présentations.

5. Afin de faciliter le bon déroulement des préparatifs de notre réunion, les délégations trouveront ci-dessous une liste de questions préparatoires pour chaque point de l'ordre du jour, ainsi que des notes détaillées fournissant des informations générales sur les instruments et projets les plus pertinents mentionnés dans le projet d'ordre du jour annoté.

6. Afin de permettre une discussion constructive au cours de la réunion du WGTR du 19 mars 2026, les délégations sont invitées à examiner les questions suivantes dans le cadre de la préparation de leurs interventions :

- *Votre délégation a-t-elle des observations à formuler concernant la situation générale des rapports initiaux et annuels au titre du TCA, ou concernant sa propre conformité aux obligations correspondantes en matière de rapports ?*
- *Votre délégation a-t-elle entrepris des initiatives pour promouvoir l'établissement de rapports ou pour aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de leurs rapports ? Votre délégation souhaiterait-elle proposer de nouvelles initiatives à cet égard ?*
- *Quel est la position de votre délégation sur la mise en place d'un groupe consultatif informel, composé de parties prenantes intéressées, afin de soutenir les efforts du Secrétariat du TCA visant à faciliter le respect des obligations d'établissement de rapports ?*
- *[États Parties] Votre délégation a-t-elle des observations à formuler au sujet de l'enquête du Secrétariat du TCA sur l'utilisation de l'outil d'établissement de rapports en ligne et de la Plateforme d'échange d'informations (dans la partie à accès restreint du site web du TCA) ?*
- *[Autres parties prenantes] Votre délégation a-t-elle des propositions à formuler concernant : a) l'optimisation du format ou de la mise à disposition des outils d'orientation pour l'établissement des rapports au titre du TCA, y compris les modèles de rapports ; ou b) l'amélioration de la visualisation des pages consacrées aux rapports sur le site web du TCA ?*
- *Votre délégation souhaiterait-elle échanger sur des pratiques, des difficultés rencontrées ou des contraintes concernant : a) les sources et les moyens que les États Parties (pourraient) utiliser pour collecter les données nécessaires à l'établissement des rapports ; et b) les processus que les États Parties (pourraient) mettre en œuvre pour prendre des décisions sur des questions de fond relatives à l'établissement de rapports, telles que la mise à disposition des rapports, l'agrégation ou l'exclusion de certaines informations ?*
- *Votre délégation souhaiterait-elle échanger sur des pratiques, des difficultés, des contraintes ou des opportunités de coopération et d'assistance internationales liées au thème de la discussion structurée, « Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement », en tenant compte des questions pratiques figurant dans l'[Annexe](#) ?*
- *Votre délégation a-t-elle des suggestions spécifiques concernant les thèmes ou les questions à inclure dans le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP12 et*

la CEP13 ?

Étant donné que ces questions correspondent à différents points de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à structurer leurs interventions en conséquence, en veillant à ce que chacune traite spécifiquement le sujet discuté.

Les délégations sont également invitées à faire part de leurs pratiques ou à présenter des propositions concernant : a) les questions de fond relatives à l'établissement des rapports ; b) les modifications ou les questions et réponses supplémentaires pour le document « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels ; et c) les échanges d'informations avec d'autres États sur des questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application du Traité.

Les délégations souhaitant soumettre des propositions ou des suggestions pour discussion, y compris des propositions de modifications ou des questions/réponses supplémentaires pour le document « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels, sont invitées à les transmettre par écrit au Secrétariat du TCA par courrier électronique (info@thearmstradetreaty.org) avant le 5 mars 2026.

Je me réjouis de collaborer avec toutes les délégations et de guider les travaux du groupe de travail afin d'assurer le succès de la CEP12.

Cordialement,

Mme Milagros WINKELRIED SALAZAR
Spécialiste juridique de la Direction de la sécurité et de la défense du ministère des Affaires étrangères du Pérou
Présidente du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports

Traité sur le commerce des armes

Douzième Conférence des États Parties

Genève, 24-28 août 2026

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (WGTR)

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ POUR LA RÉUNION DU 19 MARS 2026

Jeudi 19 mars 2026, 10 h 00-18 h 00

Ouverture de la session et adoption du projet d'ordre du jour annoté

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations auront la possibilité de faire part de leurs remarques sur le présent projet d'ordre du jour annoté et de proposer des points supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour sous la rubrique « Questions diverses ».

1. État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WGTR examinera **la situation relative à l'établissement des rapports** et évaluera les progrès réalisés depuis le dernier point de situation présenté à la CEP11. À cette fin, le Secrétariat du TCA fera le point sur la situation actuelle en matière d'établissement des rapports.*

2. Soutenir le respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WGTR se penchera sur **les moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports**. Dans cette perspective, la Présidente invitera d'abord les délégations à informer le WGTR de leurs initiatives visant à promouvoir l'établissement de rapports et à aider les États Parties à surmonter les difficultés rencontrées dans ce domaine, ainsi qu'à proposer de nouvelles initiatives à cet égard (mise en œuvre de la « [Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports](#) »¹).*

À la suite de ces échanges, la Présidente invitera le Secrétariat du TCA à faire le point sur les initiatives qu'il mène actuellement pour soutenir la conformité aux obligations d'établissement de rapports, notamment le [projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports \(soutien par les pairs\)](#)², l'optimisation des outils d'orientation existants du TCA relatifs à l'établissement de rapports et les activités liées à l'établissement de rapports dans le cadre de son [projet de soutien à l'application du TCA](#)³. Dans ce contexte, le groupe de travail discutera également de l'intérêt et de la faisabilité de la mise en place d'un groupe consultatif informel composé de parties prenantes intéressées, afin de soutenir les efforts du

Secrétariat du TCA visant à faciliter le respect des obligations d'établissement de rapports.

Par la suite, le groupe de travail examinera l'évaluation demandée de l'[outil d'établissement de rapports en ligne](#)⁴ et de la [Plateforme d'échange d'informations](#)⁵ dans la partie à accès restreint du site web du TCA. Le Secrétariat du TCA lancera la discussion en présentant les conclusions préliminaires de son enquête auprès des États Parties concernant l'utilisation de ces fonctionnalités et d'autres outils possibles, ainsi que d'autres questions relatives à l'établissement de rapports.

Ensuite, les délégations auront l'occasion d'échanger sur leurs pratiques, les difficultés rencontrées et les contraintes liées aux **questions de fond relatives à l'établissement des rapports au titre du TCA** qui mériteraient d'être examinées par le WGTR. Comme demandé par la CEP11 à la suite des discussions structurées de l'année dernière, le groupe de travail mènera d'abord une discussion approfondie sur les sources et les moyens que les États Parties utilisent (ou pourraient utiliser) pour collecter des données à des fins de rapport, ainsi que sur leur processus décisionnel concernant les questions de fond relatives aux rapports. Pour lancer la discussion, le Secrétariat du TCA présentera brièvement les orientations pertinentes contenues dans son document intitulé « [Guide volontaire sur la pratique de l'établissement de rapports annuels](#) »⁶. Le groupe de travail entendra également les États Parties qui ont abordé des défis connexes avec le soutien du Fonds d'affectation volontaire du TCA, lesquels partageront leurs expériences et leurs recommandations. À la suite de cette discussion, le groupe de travail abordera d'autres questions de fond soulevées par les délégations.

Si des propositions sont soumises avant le 5 mars 2026 concernant des modifications ou des questions et réponses supplémentaires pour le [document « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels](#)⁷, le groupe de travail conclura sur ce point de l'ordre du jour en discutant de ces propositions

3. Soutien à l'échange d'informations entre les États Parties

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président invitera les délégations à faire part de leurs pratiques concernant les **échanges d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité**, en particulier ceux figurant dans les articles 11 (5), 13 (2) et 15 (2-4) et 15 (7) du Traité.

[L'évaluation de Plateforme d'échange d'informations dans la partie à accès restreint du site web du TCA sera examinée conjointement avec l'évaluation de l'outil de déclaration en ligne.]

4. Pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WGTR poursuivra ses discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, conformément au [plan de travail pluriannuel](#)⁸ qui a été accueilli favorablement par la CEP10.

Au cours de cette session, le WGTR examinera le thème « **Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement** ». Le WGTR travaillera sur les informations relatives aux transferts d'armes que les États Parties fournissent à leur Cabinet et/ou Parlement et les objectifs de ce partage d'informations, et abordera la législation, les procédures et les autorités compétentes.

La Présidente commencera par présenter une synthèse de la thématique et des questions

pratiques de mise en œuvre associées, qui est jointe à l'Annexe du présent projet d'ordre du jour annoté. Ensuite, un conférencier invité lancera la discussion avec une présentation sur la pertinence de présenter des rapports au Cabinet et/ou au Parlement. À la suite de cet exposé introductif, les États Parties feront des présentations **sur leur mise en œuvre pratique et leurs pratiques nationales**, en s'appuyant sur les questions figurant en [Annexe](#). Ces exposés seront suivis d'une **séance de questions-réponses et d'échanges** sur d'autres pratiques nationales, difficultés et contraintes, les possibilités de **coopération et d'assistance internationales** et les questions qui mériteraient une clarification supplémentaire au sein du WGTR.

5. Mandat du WGTR pour la période entre la CEP12 et la CEP13

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente invitera les délégations à faire part de leurs suggestions concernant les thèmes ou questions à inclure dans le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP12 et la CEP13. Ce mandat sera présenté au cours de la réunion préparatoire informelle de la CEP12 les 27 et 28 mai 2026. Il est rappelé aux délégations que, conformément au plan de travail pluriannuel pour les discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, le groupe de travail abordera le thème des « enquêtes d'audit » lors de la réunion du WGTR organisée en vue de la CEP13.

QUESTIONS DIVERSES

Notes

¹ La **stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports** a été adoptée par la CEP4 (2018) en tant qu'annexe A du projet de rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP4 ([ATT/CSP4.WGTR/2018/CHAIR/358/Conf.Rep](https://www.thearmstradetreaty.org/att/csp4/wgtr/2018/chaire/358/conf.rep)) en réponse à la tendance à la baisse des taux d'**établissement de rapports**. Elle est consultable dans la section *Tools and Guidelines* (Outils et directives) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>. Cette stratégie comporte plusieurs recommandations et invite toutes les parties prenantes au TCA à prêter attention aux difficultés relatives à l'établissement de rapports dans leurs efforts de soutien à la mise en œuvre du Traité. Concrètement, la Conférence : 1) a encouragé la participation du Président, des membres du Bureau, des Coprésidents et du Secrétariat du TCA aux événements liés au TCA, et à réserver un temps spécifique pour fournir des informations sur l'établissement des rapports ; 2) a appelé les États Parties à envisager la possibilité d'organiser, en collaboration avec la société civile et/ou les organisations régionales, des séances d'information au niveau régional, destinées aux autorités nationales responsables de l'établissement des rapports ; 3) a invité les États Parties à promouvoir le TCA, par l'intermédiaire d'un dialogue bilatéral, avec des références particulières à l'importance d'établir des rapports en temps opportun (ce qui pourrait éventuellement conduire à l'identification des difficultés susceptibles d'émerger et des perspectives d'assistance technique) ; et 4) a demandé au Président de la CEP et/ou au Secrétariat du TCA de contacter de manière proactive les États Parties qui n'ont pas satisfait à leurs obligations en matière d'établissements de rapports et d'identifier, si possible, les raisons de cet empêchement ou les difficultés relatives à la rédaction et la soumission des rapports.

²Le **projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs)** du Secrétariat du TCA a été lancé au cours du cycle de la CEP5 (2019) afin de faciliter la communication entre les États Parties ayant des questions spécifiques sur l'établissement des rapports et leurs pairs dans d'autres États qui pourraient fournir une réponse ou des conseils pratiques. À cette fin, le Secrétariat du TCA a organisé des petits-déjeuners informels sur l'établissement de rapports en marge des réunions du groupe de travail du TCA, réunissant les délégués des États Parties qui ont exprimé le souhait d'offrir ou de recevoir une assistance sur les questions relatives à l'établissement de rapports. Le projet se concentre sur le rapprochement des pairs au sein d'une même région, en raison de la langue commune, de la situation régionale et/ou des défis communément rencontrés, autant d'éléments susceptibles de faciliter les échanges entre pairs. Au cours du cycle de la CEP9 (2023), le Secrétariat du TCA a lancé l'**initiative des champions régionaux de l'établissement de rapports** comme pièce maîtresse du projet, en identifiant des rapporteurs expérimentés dans les différentes régions qui seraient prêts à s'engager auprès des États Parties de leur région qui rencontrent des difficultés dans l'accomplissement de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Les champions régionaux actuels pour l'établissement des rapports sont les suivants : dans la région Afrique, le Bénin, soutenu par la France, pour les États Parties francophones et la Sierra Leone pour les États Parties anglophones ; dans la région des Amériques, le Mexique pour les États Parties hispanophones et la Jamaïque pour les États Parties anglophones ; dans les régions Asie et Océanie, le Japon ; et dans la région Europe, la France et la Roumanie. Au cours du cycle de la CEP10 (2024), les délégués de ces champions de l'établissement de rapports se sont réunis pour la première fois en marge des réunions du groupe de travail du TCA pour discuter des efforts actuels et futurs de sensibilisation et d'assistance, notamment du lien avec la sensibilisation et le renforcement des capacités par les organisations régionales et l'assistance internationale en général. Par l'intermédiaire du Secrétariat du TCA, les champions de l'établissement des rapports ont communiqué les coordonnées de leurs points focaux nationaux pour l'établissement des rapports aux États Parties de leur région qui sont confrontés à des difficultés en la matière.

³ Le **projet de soutien à l'application du TCA** du Secrétariat couvre un ensemble d'activités et d'outils organisés ou développés par ce dernier avec le soutien financier de l'Union européenne, notamment des activités et des outils visant à renforcer le respect des obligations d'établissement de rapports. Le projet en est actuellement à sa troisième phase, telle que définie dans la [décision \(PESC\) 2025/2367 du Conseil européen du 20 novembre 2025 concernant le soutien de l'Union aux activités du secrétariat du TCA à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes](#). Pour les phases précédentes, voir les décisions du Conseil européen ([PESC](#)) [2021/649 du 16 avril 2021](#) et ([PESC](#)) [2023/2296 du 23 octobre 2023](#).

⁴ L'**outil de déclaration en ligne** (ou « *fonctionnalité* ») est l'une des options de remise pour la soumission des rapports initiaux et annuels. Il est disponible dans la zone d'accès restreint du site Internet du TCA depuis le cycle de la CEP4 (2018) et n'est accessible qu'aux délégués des États Parties qui se sont inscrits à cet effet. L'outil en ligne est par essence une version entièrement numérique des modèles de rapport initial et annuel dont l'utilisation a été approuvée et recommandée par la CEP2, puis révisés par la CEP7. Ces modèles sont disponibles en format Word et PDF dans toutes les langues des Nations Unies dans la section *Reporting Requirements* (exigences déclaratives) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>. En outre, l'outil permet aux États Parties de télécharger leurs rapports. Le taux de rapports annuels soumis via l'outil de déclaration a fluctué entre 18 % (rapports 2018) et 8 % (rapports 2024).

⁵ La **plateforme d'échange d'informations** est le mécanisme d'échange d'informations dans la partie à accès restreint du site web du TCA qui a été mise en place lors du cycle de la CEP4 (2018). Elle n'est accessible qu'aux délégués des États Parties et des États Signataires qui se sont inscrits à cet effet. Elle a été créée pour faciliter les échanges d'informations entre les États Parties et les États Signataires à deux fins. La première concerne les échanges sur les questions en suspens dans les groupes de travail du TCA. La plateforme permet aux présidents et aux modérateurs des groupes de travail de communiquer et de recevoir des informations avant et entre les réunions de leurs groupes de travail, de sorte que tous les délégués des États Parties et des États Signataires inscrits puissent participer aux échanges en cours. La deuxième finalité concerne le partage d'informations et les échanges qui sont requis ou encouragés dans le Traité lui-même. La plateforme permet aux États Parties et aux États Signataires de partager ou d'échanger des informations susceptibles d'intéresser l'ensemble des États Parties et des États Signataires. Cela s'applique notamment au partage d'informations ou à la conduite de consultations sur des questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application du TCA et à l'échange d'expériences et d'informations sur les enseignements tirés concernant tout aspect du Traité. Elle permet également de partager des informations spécifiques sur le détournement, à la fois des informations sur les mesures prises qui se sont avérées efficaces pour lutter contre le détournement et le type d'informations opérationnelles sur le détournement mentionnées dans les articles 11 (5) et 15 (4) du Traité (voir également les règles 13 et 19 des termes de référence du Forum d'échange d'informations sur le détournement). Les informations peuvent être partagées sur la plateforme par le biais d'« annonces » directement introduites dans le système ou en téléchargeant des documents. Des orientations sur l'utilisation de la plateforme sont disponibles dans la section *Tools and Guidelines* (Outils et directives) du site web du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>. Depuis sa création, seuls les Coprésidents du WGTR de la CEP6 et de la CEP7 et un État Partie ont publié des annonces sur la plateforme.

⁶ Le **Guide volontaire sur la pratique de l'établissement des rapports annuels** a été élaboré par le Secrétariat du TCA en 2024 avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre de la deuxième phase de son projet d'appui à l'application du Traité. Il est disponible dans toutes les langues des Nations Unies dans la section *Reporting Requirements* (exigences déclaratives) du site web du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>. Le guide explique les obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA et présente les mesures possibles pour l'organisation des rapports annuels au titre du TCA, les possibilités d'assistance internationale ainsi que des instructions sur l'utilisation du modèle de rapport annuel du TCA.

⁷ Le **document « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels** (*Rapport sur les exportations et les importations autorisées ou réelles d'armes classiques en vertu du TCA : questions et réponses*) a été initialement approuvé par la CEP3 (2017), puis mis à jour par la CEP5 (2019) et la CEP8 (2022), lorsque les États Parties ont approuvé un certain nombre d'amendements. Il est disponible dans toutes les langues des Nations Unies dans la section *Reporting Requirements* (exigences déclaratives) du site web du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>. Il comprend 46 questions et réponses sur tous les aspects substantiels de l'obligation d'établissement de rapports annuels, ainsi que sur les aspects procéduraux. En raison de sa nature de document ouvert, des propositions de modifications et de questions et réponses supplémentaires peuvent être faites à tout moment, mais doivent être examinées au sein du WGTR. Afin de donner aux délégations suffisamment de temps pour préparer leur position sur ces propositions, le cas échéant,

celles-ci ne sont prises en considération que si elles sont soumises au Secrétariat du TCA par écrit, par voie électronique (info@thearmstradetreaty.org), au moins deux semaines avant la réunion du WGTR.

⁸ Le **plan de travail pluriannuel pour les échanges menés au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence** a été accueilli favorablement par la CEP10 en tant qu'annexe A du rapport du Président du WGTR à la CEP10 ([ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/800/Conf.Rep](#)), et donne suite à l'instruction de la CEP9 d'« *étudier les possibilités d'aligner [le] travail [du WGTR] sur les activités principales du WGETI* », qui figure dans la proposition sur la configuration et le contenu du WGETI qui a été adoptée au cours de la CEP9. Il est disponible dans toutes les langues des Nations Unies dans la section *Tools and Guidelines* (Outils et directives) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>. Le plan de travail organise les sujets concrets qui ont été identifiés pour les discussions structurées dans l'ordre dans lequel ils seront discutés lors des sessions de trois heures du WGTR qui traiteront du point de l'ordre du jour « pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence », notant que, en principe, chaque réunion du WGTR consistera en deux sessions de trois heures et que l'une de ces sessions sera consacrée au dit point de l'ordre du jour. Le plan de travail comporte également une annexe qui comprend les questions pratiques de mise en œuvre sur chaque thème qui sont fournies pour encadrer les contributions/présentations des délégations sur la thématique discutée.

ANNEXE

LISTE DES QUESTIONS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE CONCERNANT LES RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CABINET ET/OU AU PARLEMENT

Comme indiqué ci-dessus, les questions pratiques de mise en œuvre sont fournies pour encadrer les contributions/présentations des délégations en fonction de la thématique discutée.

1. Votre État fournit-il systématiquement au Cabinet et/ou au Parlement des informations sur les transferts d'armes proposés, autorisés et/ou effectifs ?
2. Dans l'affirmative, ces informations couvrent-elles toutes les catégories d'armes et tous les transferts effectués par des acteurs étatiques ou non étatiques ?
3. Quel est le type d'informations fournies ? Sous quelle forme ces informations sont-elles fournies (par exemple, rapport annuel ou proposition de transferts d'armes) ? À quelle fréquence ces informations sont-elles fournies ?
4. Si l'information est systématiquement fournie, cette information est-elle systématiquement examinée au Parlement, par exemple dans le cadre d'une audition spécifique ?
5. Dans le cas où des informations sont fournies au Parlement sur les transferts proposés d'armes, le Parlement a-t-il un rôle à jouer dans le processus décisionnel ?
6. La soumission des informations susmentionnées est-elle prévue par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
7. Quels ministères, départements et/ou agences sont ou peuvent être impliqués dans ces processus de soumission d'informations ?
8. Le parlement de votre État peut-il demander des informations spécifiques sur les transferts d'armes ou sur les politiques de transfert d'armes du gouvernement ? Dans quelle mesure les politiques de transfert d'armes de votre gouvernement font-elles l'objet d'un contrôle parlementaire ?
